

Eure-et-Loir
Arrondissement de DREUX
Canton de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS

ARRETE N° 6/2026

Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Laurence SECRETAIN, adjointe au maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts

Madame le Maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts,

- Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame SECRÉTAIN Laurence en qualité d'adjointe au Maire ;
- Vu la délibération N° 2026/4 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Laurence SECRÉTAIN, 2^{ème} adjointe au Maire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Laurence SECRÉTAIN, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine institutionnel, des finances et de la vie locale. Elle assurera les fonctions suivantes :

I. Vie Institutionnelle :

- S'assurer de la bonne exécution des obligations municipales réglementaires,
- Superviser la tenue des registres municipaux réglementaires : comptes rendus des conseils municipaux, registre des délibérations, registre des actes...
- Superviser la gestion de l'archivage et du récolement.

II. Finances :

- Participer à l'élaboration du budget annuel,
- Assurer le suivi des comptes dans le respect du budget voté.

III. Vie locale et sociale :

- Proposer des animations locales et participer à leur organisation.

IV. Autres :

- Superviser la rédaction du plan communal de sauvegarde,
- Assurer une veille de l'urbanisme réglementaire.

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame le Maire, Madame Laurence SECRÉTAIN, aura délégation de signature pour les documents concernant :

- Les finances communales ;
- L'authentification des copies ;
- Toutes pièces et actes administratifs se rapportant au service communal.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Laurence SECRÉTAIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Madame le Maire, madame la secrétaire générale de mairie de la commune de Fontaine-les-Ribouts, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **11 0 AVR. 2026**
ID : 028-212801559-20260410-06_2026-A1



ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée au Sous-Préfet de DREUX.

Fait à Fontaine-les-Ribouts,
le 10/04/2026
Madame Le Maire,
Emmanuelle BONHOMME

